

**BUREAU SYNDICAL**

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **INSTALLATION DE LA REPRÉSENTANTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL ET ÉLECTION PAR ET PARMI LE COLLÈGE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE DU 6<sup>ÈME</sup> ASSESSEUR**
3. **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2022 (ANNEXE 1)**
4. **FINANCES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU les statuts du Syndicat ;  
VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**a) Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 pour le budget principal et les budgets annexes**

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

**Les dépenses de fonctionnement de la structure**

- Les dépenses à caractère général.

Au regard de l'indice des prix à la consommation, on propose une importante augmentation par rapport à l'année précédente qui se répartirait comme suit par gros chapitre :

- 109 000 € en achats, afin d'intégrer l'inflation des coûts de l'énergie,
- 120 000 € en services extérieurs, contrats de prestations de services et maintenances, fournitures et produits d'entretiens...
- 81 500 € en autres services extérieurs, coût papier, support et impression des abeilles et documentations, frais de nettoyage des locaux, le tarif d'affranchissements...

- Les charges de personnel.

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de 1 530 000 €, une augmentation par rapport à l'année précédente due à :

- l'accroissement du service France Renov',
- l'impact de l'augmentation du point d'indice estimée à 34 200€.

. Les postes de ce service sont financés dans le cadre d'une convention annuelle et de 4 conventions pluriannuelles. Or 1 ETP mis à disposition par la Région Ile de France, le Parc totalisera, sur son budget principal, 34 emplois permanents dont :

- 8 ETP à 100% + 1ETP à 50% France Renov' financés par les conventions avec les intercommunalités et le Département de l'Essonne,
- 1 ETP Conseil en énergie partagée financé à 50% par l'ADEME,
- 1,5 ETP financé à 60% par le Feader + 11000€ par les epci pour l'animation du programme LEADER sur la programmation actuelle qui devrait évoluer vers 2 ETP finançable à 80% par le Feader + 1 es EPCI,
- 0,35 ETP financé par la DRIEAT/FEADER pour Natura 2000,
- 0,50 ETP financé par le budget annexe SPANC,
- 0.30 ETP financé par le budget annexe pour l'animation et la gestion de La Bobitaine.

En général, le Parc accueille au minimum 6 stagiaires pour des durées de 3 à 6 mois.

## Les recettes de fonctionnement de la structure

Sous réserve de l'accord de nos partenaires, les participations en fonctionnement de structure seront sollicitées auprès de :

- la Région Ile-de-France pour 952 000 € et de l'État pour 100 000 €, conformément au contrat Parc,
- les Communes : en 2022, la cotisation par habitant était de 3.28 €. Pour 2023, le taux définitif de l'inflation selon l'INSEE sera appliqué dès la parution officielle et la participation annuelle des Communes est estimée à ce jour à environ 330 000 €,
- la participation des EPCI, hors cadre de convention, resterait fixée à hauteur de l'euro symbolique,
- les autres recettes devraient être stables pour l'année 2023 : des postes dédiés font l'objet de financements dans le cadre de conventions annuelles (Conseil Départemental de l'Essonne, Conseil Départemental de Seine et Marne, LEADER, Natura 2000, Agence nationale de l'habitat (Anah), Communautés de Communes du Val d'Essonne, Entre Juine et Renarde, et les Communautés d'agglomérations du Pays de Fontainebleau et Melun Val de Seine).

### Le budget d'opérations.

Le projet de programme d'actions 2023 est actuellement en cours de discussion avec les partenaires. Sous réserve de leurs accords, il s'établirait comme suit :

| Numéros              | Orientations   | Montants           |
|----------------------|--|--------------------|
| 1                    | Connaître et gérer la biodiversité en réseau   | 105 000 €          |
| 2                    | Préserver la qualité des ressources en eau   | 30 000 €           |
| 3                    | Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre | 476 500 €          |
| 4                    | Préserver et valoriser les ressources culturelles  | 157 000 €          |
| 5                    | Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution   | 85 000 €           |
| 6                    | Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains                                  | 528 000 €          |
| 7                    | Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable                             | 246 000 €          |
| 8                    | Organiser et développer une offre de tourisme durable  | 83 000 €           |
| 9                    | Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire   | 123 500 €          |
| 10                   | Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire                                     | 55 000 €           |
| 11                   | Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projets   | 7 000 €            |
| <b>Montant total</b> |  | <b>1 896 000 €</b> |

#### Financement du programme d'actions.

Les participations prévues sont :

Conseil départemental de l'Essonne :

Investissement : 250 000,00 €.

Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Fonctionnement : 50 000,00 €.

Investissement : 143 000,00 €.

Région Ile-de-France

Fonctionnement : 353 000,00 €.

Investissement : 1 100 000,00 €.

### **LE BUDGET ANNEXE SPANC**

Le service sera composé de 2,5 ETP pour l'année 2023 comme l'année précédente. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 109 000 € dont en refacturation à la hauteur de 0,50 ETP.

Il est prévu un montant de 150 000 € pour les subventions aux particuliers et aux communes en faveur de la réhabilitation des installations non collectives.

## **LE BUDGET ANNEXE LA BOBITAINE**

Le service est donc composé de 0,3 ETP pour la gestion et l'animation du tiers lieu. Les charges de personnels et frais assimilés représenteraient, pour l'année 2023, un montant de 17 000 €.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023 pour le budget principal et les budgets annexes.

### **b) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023**

Considérant l'information présentée dans la délibération 2022-028 du 28 juin 2022 mentionnant « Le Président informe que le SMAG mettra en place la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ... »

Vu l'article 106 III de la Loi n°2015 9941 du 7 août 2015, Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Le Parc naturel régional du Gâtinais français procède à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains,...). Les durées d'amortissement ont été fixées librement par le Comité syndical pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

L'amortissement au prorata temporis sera calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Parc naturel régional du Gâtinais français. Ce changement comptable ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis. Cependant dans la logique d'une approche par enjeux, seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant :

- les biens de faibles valeurs, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie),
- les subventions d'équipement versées :

Pour plus de souplesse budgétaire l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ce qui, par exemple, aurait porté en 2022 une fongibilité de crédits à 195 273.84 € en fonctionnement et 154 687.50 € en investissement.

Ainsi, le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du Parc naturel régional du Gâtinais français, à compter du 1er janvier 2023,
- autoriser la conservation d'un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023,
- approuver la mise à jour de la délibération n ° 2019-064 du 10 décembre 2019 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées,

- autoriser le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- autoriser l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 10 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- autoriser le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **c) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations (ANNEXES 2)**

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2019 fixant les durées d'amortissement des biens (M14) du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu la délibération de la mise en place de la nomenclature de la M57,

Vu l'article R.2321-1 du CGCT qui détermine les règles applicables aux amortissements,

Afin d'appliquer le référentiel M57 au 1er janvier 2023, il est obligatoire de transformer le plan d'amortissement du Parc délibéré en 2019 (délibération n°2019-064) afin de répondre aux nouvelles normes.

La durée d'amortissement des immobilisations est fixée librement pour chaque catégorie de biens par le comité syndical à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et de développement, des brevets, des subventions d'investissement,

Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Le présent projet propose, pour les catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14.

Pour rappel, le plan d'amortissement inchangé applicables jusqu'au 31 décembre 2022 est joint en annexe 2 et le nouveau plan d'amortissement à compter du 01 janvier 2023 est joint en annexe 2.

Le référentiel M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*. Néanmoins, une dérogation à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations.

### **d) Règlement budgétaire et financier (RBF) (ANNEXE 3)**

Vu l'article 106 de la loi NOTRe,

Le **Règlement budgétaire et financier** précise :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), notamment les règles relatives à leur caducité et leur annulation, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;
- l'organisation financière, budgétaire et comptable ;
- le cycle budgétaire ;
- les procédures comptables ;
- la commande publique.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver le règlement budgétaire et financier.

#### **e) Approbation d'une décision modificative n°1 2022- budget principal SMAG**

Afin d'honorer les prochaines factures d'investissement, il est proposé d'effectuer des virements entre les sections d'investissements.

| <b>DECISION MODIFICATIVE 01-2022 SMAG</b>  |         |            |
|--|---------|------------|
| Section investissements  |         |            |
|  | Comptes | montants   |
| Autre matériel et outillage de voirie  | 21578   | -10 000 €  |
| Installations générales, agencements et aménagements   | 2181    | -60 000 €  |
| Constructions su sol d'autrui autres constructions   | 2148    | -150 000 € |
| Matériel de transport  | 2182    | -50 000 €  |
| Installations générales, agencements et aménagements des constructions (divers travaux Maison du Parc) | 2135    | 10 000 €   |
| Frais d'études (atlas communal, ...)   | 2031    | 50 000 €   |
| Subventions d'équipement personne droit privé bâtiments et installations (PIG)                         | 20422   | 210 000 €  |

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver l'approbation d'une décision modificative n°1-2022 – budget principal

#### **5. CONVENTIONS**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

##### **a) Convention tripartite PNRGF – ONF – Commune du Vaudoué (ANNEXE 4)**

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 31 août 2021 ;

Le Parc a lancé en 2021 un appel à projet permettant de financer la création d'un nouveau sentier paysager, pour lequel la Commune du Vaudoué a été sélectionnée. Ce sentier a pour nom « La Boucle de la Montagne Blanche ».

Par ailleurs, le sentier de découverte de l'art rupestre créé en 2012 par l'ONF, le Vaudoué et le PNRGF nécessite d'être rénové.

La convention porte sur les deux sentiers mentionnés ci-dessus.

Boucle de la Montagne Blanche :

La Commune du Vaudoué est en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux et du petit entretien. Cette maîtrise d'ouvrage comprend aussi l'implantation des panneaux situés hors territoire ONF.

Sur son territoire, l'ONF délègue sa maîtrise d'ouvrage du balisage à la Commune du Vaudoué. Il assure en revanche la maîtrise d'ouvrage du traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

Le PNRGF est en charge de la maîtrise d'ouvrage de la communication.

Sentier de découverte de l'art rupestre :

L'ONF assure la maîtrise d'ouvrage des travaux (pose de mobilier, sécurisation du parcours, lutte contre l'érosion, coordination des travaux de l'Association des Amis de Fontainebleau) et du traitement des arbres dangereux ayant un diamètre supérieur à 20cm.

Le PNRGF, à l'initiative de la création de ce sentier, participe au financement des panneaux et assure la maîtrise d'ouvrage de la communication.

La Commune du Vaudoué assure la maîtrise d'ouvrage de l'entretien courant.

| <b>ENGAGEMENTS FINANCIERS MAXIMUM<br/>Hors entretien courant</b> | <b>Source financement</b> | <b>% participation</b> | <b>Montant € HT</b> |
|--|---------------------------|------------------------|---------------------|
| PNRGF  | CRIF, dont                | <b>37,5%</b>           | <b>11 200</b>       |
|  | 2021-21A Inv              | 20%                    | 6 000               |
|  | 2021-21B Inv              | 10,5%                  | 3 200               |
|  | 2022-21B Inv              | 7%                     | 2 000               |
| ONF  | TOTAL ONF, dont           | <b>61%</b>             | <b>18 000</b>       |
|  | DRAC                      | 21%                    | 6 000               |
|  | CD77                      | 21%                    | 6 000               |
|  | AEV                       | 9%                     | 2 640               |
|  | Financement propre        | 12%                    | 3 360               |
| Commune du Vaudoué   |                           | <b>1,5%</b>            | <b>415</b>          |
| <b>Total</b>   |                           | <b>100%</b>            | <b>29 615</b>       |

Le cahier des charges est élaboré en partenariat par l'ONF, le Vaudoué et le PNRGF.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette proposition.

**b) Mise à disposition du service d'accompagnement de la rénovation énergétique (SARE) auprès de la communauté d'agglomération de Melun Val De Seine (CAMVS) (ANNEXE 5)**

Le Parc a mis en place le SARE porté, au niveau local, par les Départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne.

La CAMVS souhaite étendre le service rendu par le Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, ce qui nécessite le recrutement de trois conseillers-ères SARE dédiés à son territoire. Le calendrier de recrutement est prévu ainsi :

- 1 recrutement en novembre 2022,
- 2 recrutements en janvier 2023.

Le financement prévisionnel du service d'accompagnement à la rénovation énergétique par la CAMVS est de :

- 14 792,50 euros en 2022 ;
- 173 205 euros en 2023.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver cette convention.

**6. RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE TROIS EMPLOIS DE CONSEILLERS-ÈRES ÉNERGIE FRANCE RENOV'**

VU l'article 34 de la loi du 24 janvier 1984 ;

VU la création du service d'aménagement et de rénovation énergétique (SARE) et de son financement en partie avec les certificats d'économie d'énergie,

VU l'avis favorable de la commission concernée ;

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) souhaite financer le recrutement de 3 conseillers-ères France Renov' dédiés à leur territoire.

De plus, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite étendre le service rendu sur ses communes adhérentes au Parc, à l'ensemble des habitants de l'intercommunalité, nécessitant de recruter de 3 conseillers-ères supplémentaires dédiés à leur territoire.

Ces conseillers réaliseront des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements, des copropriétés et des petits locaux tertiaires privés.

Il est donc proposé de mutualiser jusqu'au 31 décembre 2023, soit le temps de durée de financement du déploiement du programme Certificat d'économie d'énergie (CEE), la création des trois postes conseillers-ères Énergie France Renov'.

Ces postes seront financés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les postes feront l'objet d'un recrutement en :

- Filière : Technique
- Catégorie : A ou B
- Grade : Ingénieur ou Technicien territorial
- Recrutement contractuel

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver la création des trois postes conseillers-ères Énergie France Renov'
- autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

## 7. MODIFICATION DES ECO-CONDITIONNALITÉS ET DES MODULATION DES AIDES DU PARC

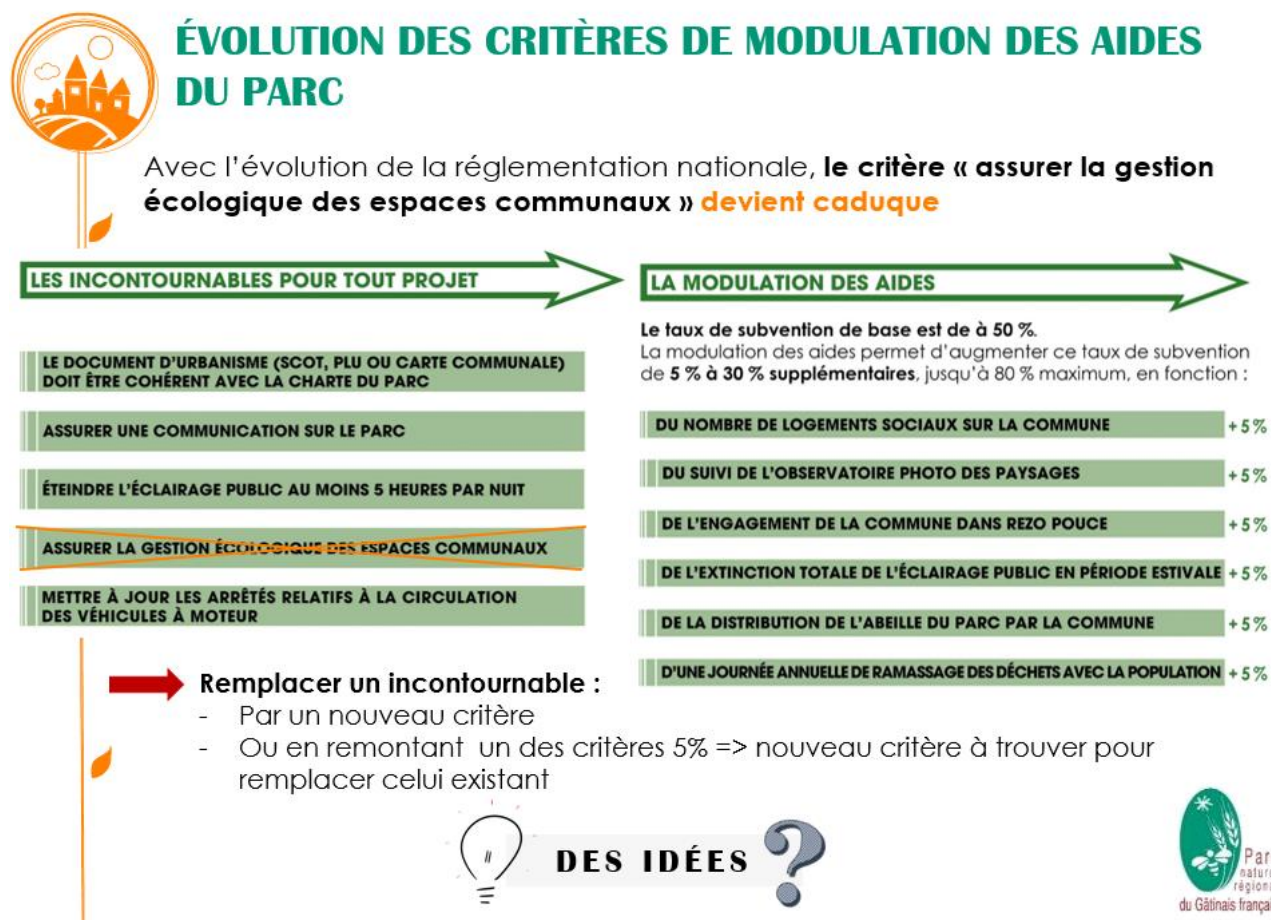
VU les statuts du Syndicat ;

VU la Charte constitutive du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

VU la délibération 2011-100 du 8 novembre 2011 portant éco-conditionnalité et modulation des aides ;

VU la délibération 2017-038 du 23 mai 2017 portant modification du guide des aides et de l'éco-conditionnalité ;

VU la délibération 2019-072 du 10 décembre 2019 portant changement d'une éco-conditionnalité ;



### Les incontournables :

#### GES et énergie :

- Diagnostic des communes sur leurs émissions de carbone et réduction de 6 % par an jusqu'en 2050 Diminution des GES de 8 % par an par les communes
- Extinction de l'éclairage public au moins 5 heures par nuit et extinction totale au moins 2 mois en période estivale

#### Eau et déchets :

- Équiper les bâtiments publics de récupérateurs d'eau de pluie ou de composteurs

#### Paysage :

- Suivi de l'observatoire photo des paysages
- Effectuer le retrait des panneaux publicitaires

#### Participation des élus/ engagement des communes :

- Passer au moins une fois par an une information du PNR en conseil municipal avec compte rendu au CM

- Participation des représentants des communes à :  
ou au moins la moitié des réunions du Parc  
ou assister à 2 par commune à une formation type "Fresque du Climat"
- Formation des élus :
  - au changement climatique
  - par rapport aux animations du Parc (avec l'idée que ce ne soit pas uniquement les élus qui participent régulièrement aux commissions qui puissent en profiter mais également plus largement les élus du conseil municipal)
- Avoir un correspondant forêt dans la commune

#### **Biodiversité :**

- Faire une nouvelle action à chaque demande d'aide en faveur de la biodiversité de type :  
*o fauchage raisonné sur un nouvel espace de la commune,*  
*o plantation d'un verger (au moins 6 arbres dans la liste des variétés conseillés par le Parc),*  
*d'une haie, d'un bosquet ou d'une bande agro-forestière,*  
*o réhabilitation d'une mare de village en faveur de la biodiversité*  
*o enherbement du cimetière,*  
*o cours d'école désartificialisée,*  
*o réaliser une opération de plantation ou enherbement des trottoirs,*
- Avoir au moins deux gîtes pour la faune (hirondelles, chiroptères, chevêche et chouette effraie) protégés par des documents officiels (Convention, PLU)
- Réalisation d'un chantier nature sur un espace à enjeu biodiversité de la commune.)

#### **Mobilités :**

- vélo. Ex : aménager des stationnements ou équipements vélo
- Rezo Pouce : 1 action de communication et/ou 1 action d'animation / commune / an
- 1 borne de recharge pour véhicules électriques au sein de la commune

#### **Alimentation :**

- Valoriser les produits du terroir Valeurs Parc par les Communes dans le cadre des colis de Noël par exemple,

#### **Mettre en œuvre un agenda 2030**

#### **Les modulations**

##### **Biodiversité :**

Préserver la biodiversité avec au moins un espace de désartificialisation (fauchage raisonné, verger, mare réhabilitée, enherbement des cimetières, cours d'école désartificialisée, plantation des trottoirs, ...)

##### **Énergie :**

Proposer au moins une action en faveur de l'économie d'énergie sur un bâtiment communal

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin d'approuver les éco-conditionnalités et les modulations.

#### **8. RÉVISION DU CAHIER DES CHARGES DE L'AIDE AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES (ANNEXES 6)**

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux acteurs économiques du territoire, le Parc a mis en place un dispositif de subvention dédié aux projets de développement économiques pour les activités artisanales et commerciales. La révision du cahier des charges a pour objectif de simplifier la constitution d'un dossier de candidature et de cibler les dépenses éligibles pouvant faire l'objet d'une demande de subvention.



À ce titre, le cahier des charges a fait l'objet d'une mise à jour et d'ajouts présentés ci-dessous :

| <b>Éléments modifiés</b>   |
|--|
| <p><u>Article 2.2. conditions générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour être éligible le projet devra recevoir un avis favorable de la commune <b>ET</b> de l'architecte des bâtiments de France (si concerné) <b>ET</b> des services de l'Etat (si concerné)</li> <li>- Pour les <b>acteurs non mentionné dans le cahier des charges</b> qui solliciterait l'aide aux acteurs du Parc, un <b>avis préalable de la commission développement économique sera demandé</b></li> </ul> |

| <b>Éléments ajoutés</b>   |
|---|
| <p><u>Articles 2.3. Bénéficiaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappel des secteurs concernés par l'aide : <b>l'artisanat et le commerce</b></li> </ul> <p><u>Article 3. investissements éligibles</u></p> <p>VOLET 1 : accompagnement des projets de développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>création d'un socle de dépenses de base et d'un socle de dépenses complémentaires</b> (financées uniquement en complément d'investissement réalisés parmi le socle de dépenses de base)</li> <li>- <b>nouvelle dépense éligible</b> : acquisition de véhicules pour le développement d'une activité itinérante artisanale ou commerciale (sont exclus les véhicule à usage exclusif de transport)</li> <li>- Précisions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- financement <b>de l'achat</b> des matériaux biosourcés</li> <li>- pour les <b>dépenses relatives aux prestations de R&amp;D</b>, seront financées uniquement celles pouvant <b>donner lieu à des investissements futurs</b> (travaux, équipements)</li> <li>- pour la conception de supports de communication, mention du logo du Parc dans le respect de sa charte graphique et d'utilisation</li> </ul> </li> </ul> <p>VOLET 2 : rénovation des devantures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>mention de la valeur inférieure exigée pour l'éclairage LED</b></li> <li>- <b>lien de téléchargement du guide signalétique</b> auquel doit se conformer le projet de rénovation</li> <li>- nouvelle dépense : <b>investissements relatifs à l'intégration paysagère de la vitrine ou des abords</b></li> <li>- <b>respect obligatoire des préconisations du Parc et de l'Architecte des Bâtiments de France</b> (si concerné).</li> </ul> |

Par ailleurs, le dossier de candidature rassemblant la liste des pièces justificatives et les annexes initialement présentes dans le cahier des charges de l'aide a été créé et est joint en annexe.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver cette révision du cahier des charges de l'aide aux acteurs économiques.

## **9. INDIVIDUALISATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu les statuts du Syndicat ;

VU l'avis favorable des commissions concernées ;

| Mesure   | Objet et bénéficiaire de la Subvention  | Coût total du projet TTC | Montant des dépenses éligibles HT | Taux | Montant de la subvention | plafond (o/n) | Financeurs   | Autres financements |
|--|---|--------------------------|-----------------------------------|------|--------------------------|---------------|--------------|---------------------|
| <b>7C Accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie</b> | <b>Commune de BOUVILLE</b><br>Remplacement de l'éclairage public Rue de Villiers, Chemin du Puiset et Chemin de la Tirelorée          | 15 782,16 €              | 13 151,80 €                       | 80%  | 10 000,00 €              | oui           | 2020 M7 CD91 | 5 782,16 €          |
|  | <b>Commune de VAYRES-SUR-ESSONNE</b><br>Remplacement de l'éclairage public rue de la Ruchère (entre la D449 et le Monument aux Morts) | 13 388,35 €              | 11 156,96 €                       | 80%  | 8 925,57 €               | /             | 2020 M7 CRIF | 4 462,78 €          |
|  | <b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b><br>Rénovation thermique du logement communal des écuries  | 15 891,00 €              | 13 242,50 €                       | 75%  | 9 931,88 €               | /             | 2021 M7 CD77 | 5 959,12 €          |

| Mesure   | Objet et bénéficiaire de la Subvention  | Coût total du projet TTC | Montant des dépenses éligibles HT | Taux      | Montant de la subvention | plafond (o/n) | Financeurs                     | Autres financements |
|--|---|--------------------------|-----------------------------------|-----------|--------------------------|---------------|--------------------------------|---------------------|
| 7D Accompagner les acteurs privés pour une meilleure maîtrise de l'énergie | <b>Particulier MOIGNY-SUR-ECOLE</b><br>Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois et installation d'un ballon thermodynamique  | 49 747,38 €              | 27 337,44 €                       | 30%       | 6 000,00 €               | oui           | 2022 M7 CRIF                   | 43 747,38 €         |
|  | <b>Particulier BOIGNEVILLE</b><br>Installation d'un poêle à granulés, isolation des combles en laine de bois et installation d'une VMC Hygro A  | 37 265,41 €              | 19 703,95 €                       | 60%       | 8 911,20 €               | /             | 2022 M7 CRIF                   | 28 354,21 €         |
|  | <b>Particulier CHAILLY-EN-BIERE</b><br>Isolation des combles perdus, VMC et installation d'un poêle   | 44 847,00 €              | 14 566,00 €                       | 30%       | 4 369,80 €               | /             | 2022 M7 CD77                   | 40 477,20 €         |
|  | <b>Particulier MILLY-LA-FORET</b><br>Réalisation d'un béton de chanvre sur murs intérieurs  | 15 086,50 €              | 14 300,00 €                       | 60%       | 8 580,00 €               | /             | 2022 M7 CRIF                   | 6 506,50 €          |
|  | <b>Particulier ARBONNE-LA-FORET</b><br>VMC et installation d'un poêle   | 23 754,00 €              | 8 085,00 €                        | 30%       | 2 425,50 €               | /             | 2022 M7 CD77                   | 21 328,50 €         |
|  | <b>Particulier BOIGNEVILLE</b><br>Installation d'un poêle à granulés, isolation des murs et toiture en laine de bois et installation d'une VMC  | 88 475,30 €              | 56 324,35 €                       | 30%       | 6 000,00 €               | oui           | 2022 M7 CRIF                   | 82 475,30 €         |
|  | <b>Particulier LA FERTE-ALAIS</b><br>Isolation des combles perdus, installation d'une VMC Hygroréglable de type A et installation d'un poêle à granulés   | 14 226,76 €              | 9 816,84 €                        | 30%       | 2 945,05 €               | /             | 2022 M7 CRIF                   | 11 281,71 €         |
|  | <b>Particulier GUERCHEVILLE</b><br>Changement fenêtres en chêne et isolation des combles en ouate de cellulose  | 24 274,91 €              | 12 627,50 €                       | 40%       | 5 051,00 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 19 223,91 €         |
|  | <b>Particulier BUTHIERS</b><br>VMC double flux + ballon thermodynamique + poêle à granulés  | 40 883,23 €              | 10 312,79 €                       | 40%       | 4 125,12 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 36 758,11 €         |
|  | <b>Particulier AUVERS-ST-GEORGES</b><br>Isolation des murs par l'extérieur en fibre de bois, isolation de la toiture sous rampants en Bio Fib Trio  | 66 307,08 €              | 44 704,40 €                       | 70%       | 12 000,00 €              | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 54 307,08 €         |
| 17C Incitons à la diversification et à la qualité de l'offre de logement   | <b>Particulier ONCY-SUR-ECOLE</b><br>Installation d'une VMC Hygro A et isolation sarking en fibre de bois de la toiture   | 27 833,30 €              | 12 067,25 €                       | 40%       | 4 826,90 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 23 006,40 €         |
|  | <b>Particulier MAISSE</b><br>Installation d'une chaudière à granulés avec silo et d'une VMC double-flux   | 28 778,74 €              | 27 278,74 €                       | 40%       | 8 000,00 €               | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 20 778,74 €         |
|  | <b>Particulier JANVILLE-SUR-JUINE</b><br>Remplacement de 11 fenêtres en chêne, installation d'un insert bois  | 39 652,95 €              | 31 865,73 €                       | 70%       | 12 000,00 €              | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 27 652,95 €         |
|  | <b>Particulier MILLY-LA-FORET</b><br>Installation d'un poêle à granulés et d'une VMC hygro B  | 32 819,27 €              | 6 164,31 €                        | 40%       | 2 465,70 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 30 353,57 €         |
|  | <b>Particulier URY</b><br>Ballon thermodynamique, isolation de la toiture et changement des Velux   | 38 415,00 €              | 23 732,00 €                       | 70%       | 12 000,00 €              | oui           | 2021 M17 CRIF<br>2022 M17 CRIF | 26 415,00 €         |
|  | <b>Particulier ONCY-SUR-ECOLE</b><br>Installation d'une VMC Hygro A et isolation sarking en fibre de bois de la toiture   | 29 281,64 €              | 27 657,00 €                       | 40%       | 8 000,00 €               | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 21 281,64 €         |
|  | <b>Particulier MONDEVILLE</b><br>Installation d'une VMC Hygro A, d'un insert, d'un ballon thermodynamique, isolation des combles en ouate de cellulose et isolation de murs et plafonds en BioFibTrio | 58 158,71 €              | 21 739,68 €                       | 70%       | 12 000,00 €              | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 46 158,71 €         |
|  | <b>Particulier BUNO-BONNEVAUX</b><br>Installation d'une chaudière à granulés avec silo et fenêtres en chêne   | 35 936,17 €              | 34 062,72 €                       | 40%       | 8 000,00 €               | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 27 936,17 €         |
|  | <b>Particulier CELY-EN-BIERE</b><br>Installation d'un insert bois dans la cheminée et d'un poêle à bois en appoint, installation d'une VMC hygroréglable de type B                                    | 49 948,21 €              | 15 331,70 €                       | 40%       | 6 132,68 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 43 815,53 €         |
|  | <b>Particulier LA CHAPELLE-LA-REINE</b><br>Isolation des combles en ouate de cellulose et installation d'une VMC hygro A  | 18 992,97 €              | 4 062,50 €                        | 40%       | 1 625,00 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 17 367,97 €         |
|  | <b>Particulier MILLY-LA-FORET</b><br>Installation d'un poêle à granulés, d'un ballon thermodynamique et d'une VMC hygro A   | 10 052,00 €              | 9 527,97 €                        | 40%       | 3 811,20 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 6 240,80 €          |
|  | <b>Particulier ACHERES-LA-FORET</b><br>Isolation par l'extérieur en fibre de bois, des combles en ouate de cellulose, installation d'une VMC hygroréglable, d'un ballon thermodynamique               | 86 336,15 €              | 41 370,00 €                       | 40% + 30% | 12 000,00 €              | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 74 336,15 €         |
|  | <b>Particulier SAINT MARTIN-EN-BIERE</b><br>Installation d'un poêle à granulés, d'une VMC Hygroréglable et isolation des combles  | 14 692,90 €              | 13 914,57 €                       | 70%       | 9 740,20 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 4 952,70 €          |
|  | <b>Particulier CHAILLY-EN-BIERE</b><br>Installation d'une VMC hydroreglable type A et un ballon thermodynamique   | 22 901,99 €              | 7 507,70 €                        | 40%       | 3 003,08 €               | /             | 2022 M17 CRIF                  | 19 898,91 €         |
|  | <b>Particulier TOUSSON</b><br>VMC hygroréglable simple flux + ITI + poêle à granulés  | 41 647,50 €              | 18 418,77 €                       | 70%       | 11 367,50 €              | /             | 2022 M17 CRIF                  | 30 280,00 €         |
|  | <b>Particulier D'HUISON-LONGUEVILLE</b><br>Changement de portes fenestres et fenestres et installation d'une chaudière à granule  | 34 356,13 €              | 31 835,80 €                       | 40%       | 8 000,00 €               | oui           | 2022 M17 CRIF                  | 26 356,13 €         |

| Mesure   | Objet et bénéficiaire de la Subvention  | Coût total du projet TTC | Montant des dépenses éligibles HT | Taux                           | Montant de la subvention | plafond (o/n) | Financeurs                     | Autres financements |
|--|---|--------------------------|-----------------------------------|--------------------------------|--------------------------|---------------|--------------------------------|---------------------|
| 9B Restaurer le patrimoine immobilier identitaire  | <b>Commune de CERNY</b><br>Diagnostic architectural du lavoir, de la Gloriette et Bassin  | 14 640,00 €              | 10 100,00 €                       | 80%                            | 2 000,00 €               | oui           | 2021 M9 CD91                   | 12 640,00 €         |
|  | <b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b><br>Restauration de la toiture des anciennes écuries   | 57 612,12 €              | 48 010,00 €                       | 75%                            | 15 000,00 €              | oui           | 2021 M9 CRIF<br>2022 M9 CRIF   | 42 612,12 €         |
| 12A Développer la vie culturelle du territoire   | <b>Commune de LARCHANT</b><br>Les rencontres du Pays de Nemours Hommage à Folon   | 7 050,00 €               | 3 630,00 €                        | 80%                            | 2 500,00 €               | oui           | 2021 M12 CRIF<br>2022 M12 CRIF | 4 550,00 €          |
| 14A Conseiller et accompagner les projets paysagers  | <b>Commune de BARBIZON</b><br>Etude de conception paysagère pour la création d'un Parc sportif et de loisir en lisière urbaine et forestière                    | 10 800,00 €              | 9 000,00 €                        | 75%                            | 6 750,00 €               | /             | 2021 M14 CRIF                  | 4 050,00 €          |
|  | <b>Commune de VILLIERS-EN-BIERE</b><br>Etude de conception Jardin Saint Eloi, Jardin de curé  | 6 060,00 €               | 5 050,00 €                        | 75%                            | 3 787,50 €               | /             | 2021 M14 CRIF                  | 2 272,50 €          |
| 15A Conseiller et accompagner les projets d'aménagement pour une prise en compte des paysages du Gâtinais Français | <b>Commune de BROUY</b><br>Etude de conception participative pour un projet de jardin partagé en permaculture   | 3 000,00 €               | 2 500,00 €                        | 75%                            | 1 875,00 €               | /             | 2019 M15 CD91                  | 1 125,00 €          |
| 18A Accompagnement des entreprises artisanales et commerciales   | <b>Julien COLBOC d'ACHERES-LA-FORET</b><br>Acquisition d'outils pour le travail du bois et d'un bardage bois pour habiller la façade de l'atelier               | 6 982,26 €               | 5 743,55 €                        | 40%                            | 2 297,42 €               | /             | 2022 M18 CRIF                  | 4 684,84 €          |
|  | <b>Gâtichanvre de PRUNAY-SUR-ESSONNE</b><br>Acquisition d'une presse à sacs automatisée pour la production de chènevotte  | 349 728,00 €             | 291 440,00 €                      | 40%                            | 18 256,18 €              | /             | 2022 M18 CRIF                  | 331 471,82 €        |
| 19A Développer les filières agricoles et les circuits de proximité   | <b>Union Bio Semences (UBIOS) de MAISSE</b><br>Acquisition d'une nouvelle ligne de tri des semences bio   | 324 552,84 €             | 270 460,70 €                      | Pas de taux Financement LEADER | 10 000,00 €              | oui           | 2022 M19 CRIF                  | 314 552,84 €        |
| 19B Accompagner spécifiquement les professionnels des métiers d'art  | <b>Esblin de COURANCES</b><br>Aide pour la participation au salon Maison & Objet à Paris  | 1 665,00 €               | 1 665,00 €                        | 50%                            | 500,00 €                 | oui           | 2022 M19 CRIF                  | 1 165,00 €          |
|  | <b>EQUI'Z Services de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b><br>Aide financière pour la participation de l'artisan d'art au Carrousel des Métiers d'Art et de la Création | 1 380,00 €               | 1 150,00 €                        | 50%                            | 500,00 €                 | oui           | 2022 M19 CRIF                  | 880,00 €            |
| 21C Développement de l'hébergement rural de qualité  | <b>BLOAIS d'ONCY-SUR-ECOLE</b><br>Aménagement paysager dans un gîte de groupe   | 17 315,40 €              | 14 429,50 €                       | 50%                            | 8 500,00 €               | /             | 2022 M21 CRIF                  | 8 815,40 €          |
|  | <b>Monsieur CHARTIER de Milly-la-Forêt</b><br>Isolation du gîte   | 7 400,00 €               | 5 945,47 €                        | 80%                            | 4 756,38 €               | /             | 2022 M21 CRIF                  | 2 643,62 €          |
|  | <b>Commune de CHATENROY</b><br>Création d'un gîte communal pour 8 personnes   | 15 960,00 €              | 13 300,00 €                       | 50%                            | 7 500,00 €               | /             | 2022 M21 CRIF                  | 8 460,00 €          |
|  | <b>Madame MONTCHARMONT de PERTHES EN GATINAIS</b><br>Isolation du gîte  | 7 880,00 €               | 7 880,00 €                        | solde disponible               | 3 302,23 €               | /             | 2022 M21 CRIF                  | 4 577,77 €          |
| 24A Accompagner les initiatives pédagogiques   | <b>Collège Christine de Pisan, Perthes-en-Gâtinais</b><br>Continuité des classes orchestre – année 2023   | 8 156,09 €               | 2 500,00 €                        | Pas de taux                    | 2 500,00 €               | oui           | 2022 M24 CRIF                  | 5 656,09 €          |
| <b>TOTAL</b>   |   | <b>1 859 914,42 €</b>    | <b>1 274 670,19 €</b>             |                                | <b>302 262,09 €</b>      |               |                                |                     |

## Chiffres gaz à effet de serre (GES) et gain énergétique :

### Pour le hors PIG (7D)

|               | Consommation d'énergie kWhep/m².an | Emissions de GES kgeq CO2/m².an |
|---------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Avant travaux | 2 407,90                           | 330,60                          |
| Après travaux | 871,70                             | 126,20                          |
| Gain          | 1 536,20                           | 204,40                          |
| Gain (%)      | <b>63,80 %</b>                     | <b>61,83 %</b>                  |

### Pour le PIG (17C) :

|               | Consommation d'énergie kWhep/m².an | Emissions de GES kgeq CO2/m².an |
|---------------|------------------------------------|---------------------------------|
| Avant travaux | 7 869,8                            | 1 148                           |
| Après travaux | 3 393,25                           | 220,76                          |
| Gain          | 4 476,55                           | 927,24                          |
| Gain (%)      | <b>56,88 %</b>                     | <b>80,77 %</b>                  |

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider les demandes de subventions, d'approuver les plans de financement correspondants dans le cadre des opérations individualisées et territorialisées et de l'autoriser à signer les documents s'y rapportant.

## 10. CHARTES ESPACES NATURELS RÉGIONAUX (ANNEXE 7)

En Ile de France, les espaces verts publics et privés représenteraient 1 millions d'ha. Avec une gestion adaptée, ils peuvent contribuer à la trame verte et bleue et à la préservation de la biodiversité commune. Pour valoriser les bonnes pratiques, la Région souhaite labelliser 500 petits patrimoines naturels des propriétaires privés ou publics.

Le Parc souhaite inscrire le jardin de la maison du Parc à ce dispositif. En effet, celui-ci est constitué d'une prairie naturelle, fauchée une fois par an, de gîtes pour la faune, d'une mare servant aussi à la récupération des eaux pluviales et à leur infiltration et d'arbres fruitiers de variétés locales du Gâtinais.

Le Parc pratique déjà les 5 engagements de la charte des bonnes pratiques, à savoir :

- ne pas utiliser de produits phytosanitaires,
- ne pas introduire d'espèces envahissantes et de favoriser les variétés locales,
- limiter l'éclairage nocturne,
- limiter la consommation d'eau,
- participation à un programme de sciences participatives.

Ainsi que plusieurs engagements complémentaires :

- réaliser un diagnostic de la biodiversité,
- diversifier les strates végétales,
- aménager des zones d'accueil pour la faune (nichoirs, etc),
- mise en place de pratiques de gestion écologiques,
- préserver le sol

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français d'approuver l'inscription du jardin de la Maison du Parc au dispositif de la Région Ile de France : "500 petits patrimoines naturels" et d'autoriser le Président à signer la charte des bonnes pratiques et tout document s'y rapportant.

## 11. APPEL À CANDIDATURE LEADER (ANNEXES 8)

Vu l'avis favorable du Comité syndical du 8 mars 2022 concernant la candidature du Parc pour animer le programme LEADER 2023-2027 ;

Deux fois lauréat pour porter un programme de subventions LEADER (Liens entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), le Parc a ainsi pu soutenir financièrement la réalisation de près de 200 projets innovants et durables depuis 2009.

Les ateliers de concertation conduits en début d'année 2022 dans le cadre de la reconduction du programme, associés aux travaux d'évaluation de la programmation 2014-2022 ont mené à l'élaboration d'un plan d'actions en deux axes et cinq fiches actions (fiches actions et maquette financière prévisionnelle détaillées en annexes) :

| Axe thématique                  | 1 – Faire des enjeux environnementaux et sociétaux les axes de développement des filières agricoles et sylvicoles |  | 2 – Améliorer la qualité de vie grâce au développement durable |                                  | -                              |
|---------------------------------|---|--|--|----------------------------------|--------------------------------|
| Fiches action                   | 1) Filières agricoles locales et durables   | 2) Gestion forestière durable et filières sylvicoles | 3) Aménagement durable et gestion des ressources               | 4) Vie et identité du territoire | 5) Animation et gestion du GAL |
| Montant de FEADER mobilisé      | 350 000 €   | 210 000 €  | 350 000 €  | 140 000 €                        | 350 000 €                      |
| Total enveloppe FEADER attendue | 1 400 000 €   |  |  |                                  |                                |

Suite à l'appel à candidature lancé par la Région Ile-de-France le 30 mai dernier, le Parc a la possibilité de déposer une candidature afin de porter un Groupe d'Action Locale (GAL). Ainsi, il aura de nouveau à sa disposition des moyens humains et financiers pour travailler sur ces thématiques, et pour soutenir les actions locales s'y rapportant.

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de solliciter le Comité syndical du 11 octobre 2022 afin de :

- approuver le portage du GAL Gâtinais français par le Parc,
- autoriser le Parc à répondre à l'appel à candidature,
- approuver le plan d'action proposé en annexes,
- approuver le budget global prévisionnel du programme de projets annexé.

## **12. INDIVIDUALISATIONS SPANC**

Vu l'avis favorable du Groupe de travail SPANC du 14 septembre 2022 ;

| <b>Objet et bénéficiaire de la subvention</b>   | <b>Coût total du projet</b> | <b>Montant maximum de la subvention</b> |
|---|-----------------------------|---|
| <b>Particulier de BOIGNEVILLE</b><br>Installation d'une filière compacte et de tranchées drainantes           | 21 455,50 €                 | 4 000,00 €                              |
| <b>Particulier d'ORMESSON</b><br>Installation d'une micro-station et de tunnel d'épandage                     | 12 469,60 €                 | 4 000,00 €                              |
| <b>Particulier de NANTEAU-SUR-ESSONNE</b><br>Installation d'une filière compacte et de tunnel d'épandage      | 14 135,00 €                 | 7 000,00 €                              |
| <b>Particulier de BOISSY-AUX-CAILLES</b><br>Installation d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable       | 10 835,00 €                 | 6 000,00 €                              |
| <b>Particulier de SOISY-SUR-ECOLE</b><br>Installation d'une fosse toutes eaux et de tranchées d'épandage      | 9 652,50 €                  | 7 000,00 €                              |
| <b>Particulier de LA CHAPELLE LA REINE</b><br>Installation d'une fosse toutes eaux et de tranchées d'épandage | 12 960,00 €                 | 4 000,00 €                              |
| <b>Particulier de RUMONT</b><br>Installation d'une fosse toutes eaux et d'un lit d'épandage                   | 10 934,00 €                 | 4 000,00 €                              |
| <b>Particulier de CHEVRAINVILLEIRS</b><br>Installation d'une filière compacte et de tranchées d'infiltration  | 16 379,00 €                 | 4 000,00 €                              |
| <b>Particulier d'ORMESSON</b><br>Installation d'une micro-station et tunnel d'épandage                        | 13 804,55 €                 | 4 000,00 €                              |
| <b>TOTAL</b>  | 130 985,25 €                | 54 000,00 €                             |

Le Président propose aux membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Gâtinais français de valider les demandes de subventions et d'autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant.

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ **Instant révision de la Charte du Parc !**

Deux réunions grand public sont prévues, l'une à Pringy le 04 octobre à 19h (salle des fêtes), l'autre à Milly-la-Forêt le 05 octobre à 19h (Maison du Parc). Elles s'articuleront autour d'une courte plénière et de deux ateliers, l'un qui traitera des actions du Parc, l'autre des enjeux du territoire attendus pour 2026-2041.

### ➤ **Rezo Pouce**

Transmission à toutes les intercommunalités et les communes de la Boîte à Outils, pour vous aider à animer le dispositif.

### ➤ **Valorisation du travail du Parc par commune (rapport 2021)**

Ce travail nous permet de mettre en lumière combien d'argent et de temps-agent ont été consacrés à chaque commune en 2021, de comparer ces données entre communes, pour ainsi valoriser le travail du Parc.

### ➤ **Stratégie d'évènements**

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents du Parc sont régulièrement contactés par les collectivités, associations et autres structures afin de participer à leurs évènements. En dépit du fait que la représentation du Parc lors de ces manifestations est très valorisante, le Parc ne peut répondre positivement à toutes ces demandes. Il est donc nécessaire de mettre en place une réflexion afin de définir les critères que le Parc pourraient prendre en compte pour répondre de manière égale et non plus au cas par cas à ces sollicitations.

### ➤ **Inventaires du Patrimoine : Appel à candidature des communes.**

➤ **Points supplémentaires à ajouter à la Séance du Comité syndical du 11 octobre prochain**

- Remise officielle des attestations aux nouveaux bénéficiaires de la marque Valeurs Parc :
  - L'Abeille du Clocher, restaurant à Dannemois (91)
  - La volaille prunaysienne, boutique de produits locaux à Prunay-sur-Essonne (91)
  - L'office de Tourisme de Milly-la-Forêt, pour sa boutique de produits locaux et d'artisanat d'art
- Désignation de 3 représentants au groupe de travail urbanisme dont par et parmi le collège de la Région Ile-de-France un représentant et par et parmi le collège des EPCI deux représentants dont 1 pour la Seine-et-Marne et 1 pour l'Essonne au Groupe de travail Urbanisme parmi les délégués titulaire
- Signature de la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) par les Communes de Milly-la-Forêt, Maisse et Champcueil

➤ **Le Grand Pique-Nique du Parc fait son retour au domaine départemental de Chamarande !**

Pour son édition 2022, le Grand Pique-Nique est accueilli par la commune de Chamarande, au domaine départemental, le dimanche 25 septembre 2022, de 10h à 18h. Au programme : marché de producteurs et artisans Valeurs Parc avec vente et dégustation de produits locaux, art de la table, animations sur l'agriculture et l'alimentation, food-truck et restauration locale pour pique-niquer sur place.

Le Parc a souhaité intégrer l'évènement dans une démarche de réduction des déchets ; les visiteurs sont invités à apporter leur vaisselle pour pique-niquer sur place ; un système de mise à disposition de vaisselle en dur sera également proposé, ainsi qu'un tri des déchets.

➤ **Lancement d'un marché pour la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération sur le Parc naturel régional du Gâtinais français et sur l'entière du territoire des EPCI volontaires (ANNEXE 9)**

À titre expérimental et dans le cadre de sa mission de développement des énergies renouvelables inscrite dans la charte, le Parc naturel régional du Gâtinais français souhaite se doter d'un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération (SDENRR) à l'échelle de son territoire et de ses intercommunalités.

La réalisation de cette mission sera confiée à un bureau d'étude dans le cadre du lancement d'un marché public, au plus tard début octobre 2022. Le cahier des clauses particulières (CCP) relatif à ce marché figure en annexe.

**AGENDA : Les rendez-vous du Parc**

- **17 septembre 2022** : Restitutions des inventaires du patrimoine de Janville-sur-Juine et Buno-Bonnevaux
- **20 septembre 2022** : Les ateliers de l'aménagement : Comment s'adapter au dérèglement climatique
- **25 septembre 2022** : Le Grand Pique-Nique du Parc à Chamarande, au Domaine départemental
- **13 octobre 2022** : Webinaire jour de la nuit – réconcilions-nous avec la nuit 18h-20h ou 17h30 à la Maison du Parc
- **15 octobre 2022** : le Jour de la Nuit – à Boissy-sous-Saint Yon – Soirée grand public 18h30
- **5 novembre 2022** : Conférence du Parc : Le Cyclop de Jean Tinguely, un lieu d'art patrimonial du XXe siècle et un centre d'art contemporain, par François Taillade, Directeur de l'association Le Cyclop

**Attention, ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées :**

**Mardi 11 octobre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à Arbonne-la-Forêt,**

**Mardi 29 novembre 2022 : Bureau syndical à 18h00 à la Maison du Parc,**

**Mardi 13 décembre 2022 : Comité syndical à 19h00 lieu à définir.**

**Tout sur le Parc**

<http://www.parc-gatinais-francais.fr/>  
[Le Parc du Gâtinais sur Facebook](#)